

Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Tunis

Notes aux Présidents des Jurys des examens concernant les délibérations

– Ingénieurs –

1) Session principale

1. Aucun rachat à la session principale
2. Les résultats seront prononcés sur les Procès Verbaux des délibérations comme suit :

Cycle	Situation	Résultat
Formation d'ingénieurs I1, I2 et I3	Moyenne générale (MG) \geq 10/20	Moyenne \geq 8/20 dans chacun des groupes de modules (1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année) *I1 et I2 : Admis *I3 : ASV (Admis Sous réserve de Validation des stages: stage 1^{ère} année, stage 2^{ème} année et PFE)
		Moyenne $<$ 8/20 dans un, deux, trois ou quatre groupes de modules (1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année) Rattrapage des groupes de Modules GM....
		Moyenne $<$ 8/20 dans plus de quatre groupes de modules (1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année) Ajourné*
	Moyenne générale (MG) $<$ 10/20	Ajourné*

* L'élève ingénieur qui n'a pas été déclaré admis à la session principale est autorisé à se présenter en session de rattrapage aux épreuves de l'examen final des modules dans lesquels il n'a pas obtenu la moyenne.

2) Session de rattrapage

1. Le rachat des étudiants est soumis au pouvoir discrétionnaire du Jury d'examen. Dans un souci d'harmonisation et pour préserver la qualité et le niveau de la formation, l'examen de **la possibilité de rachat ne peut être envisagé qu'à partir d'un seuil de la moyenne générale de 9,80/20**. Le rachat est accordé pour un module ou plus appartenant à des groupes de modules dont la moyenne est supérieure ou égale à 8/20. En cas d'octroi du rachat, les notes de l'étudiant dans les unités concernées doivent être rectifiées pour atteindre la moyenne requise pour le passage (10/20). Le rachat doit être consigné sur les procès verbaux de délibération (**Admis par rachat**).

2. L'étudiant admis (**sans rachat**) peut bénéficier du rachat d'un ou plusieurs groupes de modules. L'examen de **la possibilité** de rachat ne peut être envisagé qu'à partir d'un seuil de la moyenne du groupe de modules de **7,50/20**. En cas d'octroi du rachat, la phrase "rachat dans le groupe de modules: GM..." doit être mentionnée dans le PV signé par les enseignants présents dans la délibération. A noter que la moyenne générale de l'étudiant reste inchangée.
3. L'étudiant qui a fait l'objet d'une sanction disciplinaire durant l'année universitaire en cours ne peut bénéficier du rachat.
4. Les résultats seront prononcés sur les procès verbaux des délibérations comme suit :

Cycle	Situation	Résultat
Formation d'ingénieurs I1, I2 et I3	Moyenne générale (MG) \geq 10/20	Moyenne \geq 8/20 dans chacun des groupes de modules (1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année) *I1 et I2 : Admis *I3 : ASV (Admis Sous réserve de Validation des stages: stage 1^{ère} année, stage 2^{ème} année et PFE)
		Moyenne $<$ 8/20 dans un, deux, trois ou quatre groupes de modules (1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année) *I1 et I2 : Admis (reste redevable des crédits : GM....) *I3 : Rattrapage des groupes de modules GM.....
		Moyenne $<$ 8/20 dans plus de quatre groupes de modules (1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année) Refusé
	Moyenne générale (MG) $<$ 10/20	Refusé